

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **25 juin 2019**

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Christian SOUVEYRAS – Mme Christine PALA
Mme Edith TRUC – Mme Mylène FOURCADE – Mme Myriam PENA
M. Dominique CRAYSSAC – M. Jean-Olivier JOB – M. Alain FAUCHARD – Mme Thérèse VIDAL
M. Philippe LIGNY – Mme Zohra PIETRANTONI – M. Jean-François CALONNE
Mme Elisa VEIGA – Mme Marie-Carmen GOMEZ – M. Sébastien FARRAUTO
Mme Solange MARTIN BONNIER – M. Bernard PASSET – M. Dominique WACHTER
M. Jean-Pierre LAPORTE – Mme Marielle FENECH-MONFORT – Mme Aurélie MATEO.

Représentés : M. Jean-Marc ALAUZET – M. Claude JUEN – M. Pierre VAN CRAENENBROECK
M. Serge JACOB – Mme Sandra BEGUET.

Absents : M. Laurent PITHON – Mme Colette ORTEGA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 40.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.
Madame PENA est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour

1- Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 19/003 du 8 mars 2019 : Marché public – Décision de Marché Public Travaux de Climatisation – Ecole de la Gardiole - 78 854.40 € TTC / Entreprise ADE (Artisans Des Energies).
- Décision n° 19/04 du 21 mars 2019 : Contentieux Urbanisme – Décision de défendre devant le Tribunal Administratif de Montpellier – SCP MARGALL-d'ALBENAS.
- Décision n° 19/005 du 24 avril 2019 : Marché public – Décision de marché de travaux – Réhabilitation de la Cave – Domaine de Mirabeau – SARL CARMASSI AGUSSOL.
- Décision n° 19/006 du 27 mai 2019 : Marché public – Décision de marché de fournitures administratives et scolaires – Lot 1 : Fournitures scolaire : LACOSTE / Lot 2 : Librairie : SAURAMPS / Lot 3 : fournitures de bureaux : JEAN NICOT CALIPAGE.

2- DIVERS : Agroécopole du Domaine de Mirabeau – Plan de gestion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le plan de gestion est un document définissant les enjeux et objectifs de gestion du futur agroécopole. C'est donc un document socle pour mener à bien ce projet. C'est également une pièce obligatoire demandée par nos financeurs notamment dans le cadre de la convention PIA (Projet d'Investissement d'Avenir).

Il a été rédigé par le Conservatoire des Espaces Naturels en collaboration avec les Ecologistes de l'Euzière et la LPO Hérault.

Il se décompose en trois grandes parties.

1- Contexte territorial

Les conclusions du contexte territorial sont les suivantes :

Dans la plaine de Fabrègues-Poussan et le massif de la Gardiole, la disparition du système de polyculture-élevage au profit d'une agriculture spécialisée a conduit à la disparition de la mosaïque du paysage. Le tableau ci-dessous résume les principales pressions, menaces et leviers identifiés à l'échelle du territoire dans lequel s'inscrit le domaine de Mirabeau :

PRESSIONS ET RISQUES	LEVIERS D' ACTIONS
✓ Périurbanisation et urbanisation diffuse	✓ Soutien politique aux activités agro-pastorales et à une agriculture nourricière agroécologique
✓ Infrastructures et projet d'aménagement, artificialisation du sol	✓ Présence de dispositif de protection et/ou de gestion : site classé, ZPS Natura 2000, etc...
✓ Déprise agricole notamment élevage pastoral entraînant embroussaillage voire risque d'incendies	✓ Mise en place d'outils d'animation et régulation foncière
✓ Pratiques agricoles sources de dégradation de milieux	✓ Appui et mise en place de formation à des pratiques agricoles plus écologiques
✓ Activités récréatives et cynégétiques non/mal coordonnées	✓ Implication des acteurs locaux (chasseurs, usagers, citoyens) dans l'aménagement et la préservation de leur territoire
✓ Conflits d'usage de l'espace entre différentes fonctions territoriales	
✓ Absence de dispositif de gestion et/ou de maîtrise foncière intégré au territoire	

Tableau 1 : Synthèse des pressions, risques et leviers d’actions identifiés sur le territoire

2- Etats initiaux du site

Le plan de gestion établit un état des lieux précis du site à la fois sur ses usages, son patrimoine naturel, les infrastructures agroécologiques, le potentiel pastoral, le patrimoine bâti et la question des déchets.

Les conclusions de l’état initial sont les suivantes :

Les états initiaux conduits entre 2017 et 2019 permettent de tirer les conclusions suivantes qui constitueront les grandes orientations dans la définition des objectifs de gestion :

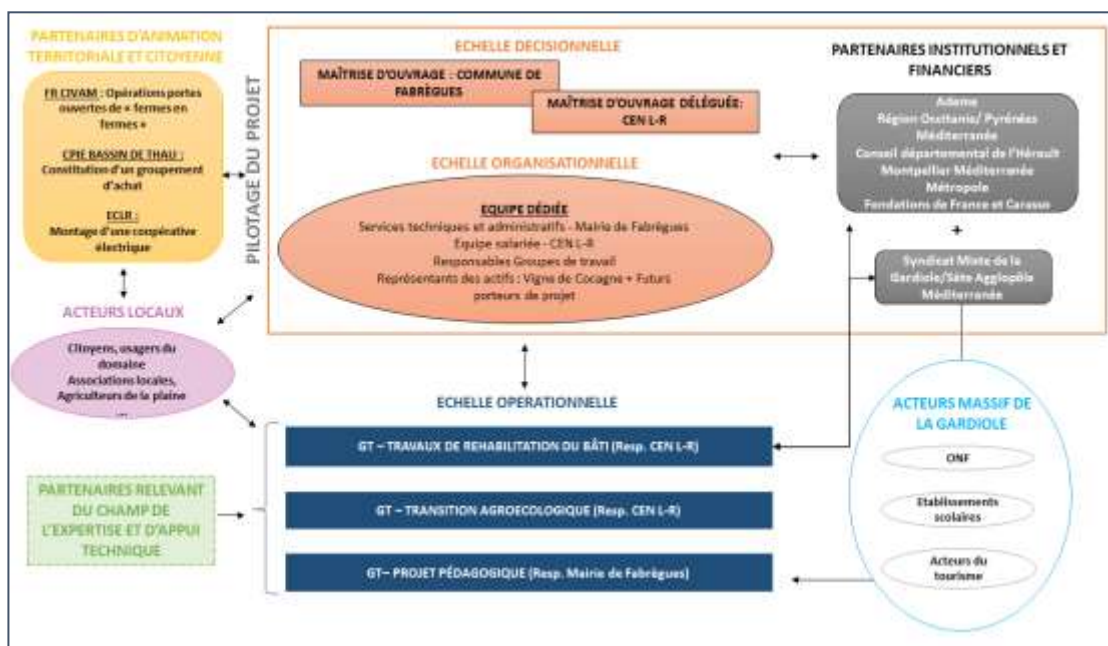
- On distingue aujourd’hui **deux grandes entités au sein du domaine**, la matrice naturelle composée des garrigues et des forêts et la matrice agricole ;
- Ces deux matrices se caractérisent par un degré d’anthropisation différent. Pour la matrice naturelle, l’empreinte des activités humaines s’est réduite pour laisser place aujourd’hui à une dynamique progressive spontanée. Pour la matrice agricole, l’état initial décrit une empreinte forte qui a complètement façonné cet espace avec une distanciation cognitive récente des activités humaines vis-à-vis des processus écologiques à l’œuvre et de l’architecture « naturelle » du paysage et des ressources disponibles.
- Malgré cela, **la valeur patrimoniale** résiduelle du site est **forte**, tous groupes confondus.
- Il apparaît également une interaction forte entre les enjeux écologiques, notamment de biodiversité, et les activités humaines notamment agricole. De nombreuses espèces patrimoniales sont associées au milieu interstitiel, les infrastructures agroécologiques (haies, mares...) ou dépendent d’une ressource alimentaire sensible aux pratiques agricoles (insectes...).
- Les caractéristiques pointées du territoire, sa multifonctionnalité formant un écosystème complexe, se retrouvent de manière identique sur l’agroécopole. Le domaine de Mirabeau agit comme un miroir des enjeux du territoire ; seule l’échelle change.

3- Gestion du projet d’agroécopole : gouvernance, objectifs et plan d’action :

Une première étude consacrée à un diagnostic socio-territorial réalisé en 2018 a permis d’identifier un premier panorama d’acteurs afin de faire émerger la gouvernance du projet.

A ce stade, elle repose sur une **instance de pilotage** et une **échelle opérationnelle** pour mettre en œuvre le projet en lien avec différents acteurs du territoire dans le cadre des actions programmées ou pouvant être proposées.

Le schéma de gouvernance proposé est le suivant :



L'analyse du contexte territorial et les états initiaux du site du site ont donné à voir que le domaine de Mirabeau et le territoire dans lequel il est inséré forment un écosystème où plusieurs fonctions se côtoient. Or, les processus sociaux, économiques et écologiques à l'œuvre au sein de ces espaces apparaissent aujourd'hui cloisonnés.

L'agroécopole ambitionne de recréer la transversalité et l'interactivité faisant aujourd'hui défaut entre ces grands processus structurants au travers de **six grands objectifs thématiques**.

Ces six objectifs interdépendants constituent les fondements d'une résilience retrouvée pour bâtir un projet de territoire en capacité d'anticiper, de réagir et de s'adapter durablement :

Objectif 1 : le redéploiement d'activités agricoles durables,

Objectif 2 : la préservation et la restauration écologique du site,

Objectif 3 : la recherche, le transfert de savoirs et d'expériences et la formation,

Objectif 4 : la sensibilisation du public et le vivre ensemble,

Objectif 5 : le développement d'une économie sociale et circulaire,

Objectif 6 : la mise en place et le maintien des conditions d'un développement durable de l'agroécopole.

Afin d'atteindre les objectifs fixés précédemment, six axes de travail ont été identifiés.

<u>AXE</u>	<u>ACTIONS</u>
1 DIAGNOSTIC / SCENARIO	A.1 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET DE SES ENJEUX
	A.2 ETATS INITIAUX DU SITE
	A.3 IDENTIFICATION DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU SITE
2 TRAVAUX	A.4 RESTAURATION ET MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS HERBACES
	A.5 DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU FONCTIONNEL DE MARES
	A.6 RESTAURATION DES FONCTIONNALITES HYDRAULIQUES DU SITE
	A.7 CONSOLIDATION DU RESEAU DE HAIES NATURELLES SUR LE SECTEUR NORD DU SITE
	A.8 MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES AGRO-FORESTIERES
	A.9 RESTAURATION DES BANDES ENHERBEEES
	A.10 RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE BATI EN PIERRES SECHES
	A.11 REHABILITATION DU MAS
	A.12 CARACTERISATION DU POTENTIEL AGRONOMIQUE DES PARCELLES
3 INSTALLATION	A.13 IDENTIFICATION DES ACTIFS AGRICOLES
	A.14 CO-CONCEPTION DES SYSTEMES DE PRODUCTION
	A.15 EVALUATION DE LA DURABILITE DES ACTIVITES AGRICOLES
4 CONCEPTION	A.16 DEFINIR LES OBJECTIFS DE RECHERCHE DE LONG TERME ET POUR L'EXPERIMENTATION <i>IN SITU</i>
	A.17 DEFINIR LE PROJET PEDAGOGIQUE ET CITOYEN DU SITE
	A.18 REDIGER UN PROGRAMME DE FORMATION REpondant AUX ATTENTES ET AUX ENJEUX DE TRANSITION AGROECOLOGIQUE DES TERRITOIRES
	A.19 ENCOURAGER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX SOCIAUX A TOUTES LES ECHELLES DE DECISION ET DE MISE EN ŒUVRE

<u>AXE</u>	<u>ACTIONS</u>
5 GESTION, ACCOMPAGNEMENT, SUIVI	A.20 EVACUATION DES DECHETS
	A.21 GESTION FORESTIERE
	A.22 GESTION DES USAGES
	A.23 MISE EN PLACE D'UNE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE (ORE)
	A.24 ACCOMPAGNEMENT DES ACTIFS AGRICOLES DANS LEUR INSTALLATION
	A.25 APPUI A L'ELABORATION DU MODELE ECONOMIQUE DU SITE
6 INTEGRATION	A.26 SUIVIS
	A.27 FAVORISER L'APPROPRIATION DU DOMAINE PAR LES ACTEURS LOCAUX
	A.28 INSCRIRE LE PROJET SOCIAL DANS UN PROCESSUS DE RETOUR DURABLE DE L'EMPLOI
	A.29 FACILITER LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE TERRITORIALE ET LA PRISE EN COMPTE DE LA MULTIFONCTIONNALITE
	A.30 ENGAGER UNE REFLEXION SUR L'INSCRIPTION DU DOMAINE DE MIRABEAU AU SEIN DU TERRITOIRE ENVIRONNANT ET COMME SITE D'APPLICATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Tableau 2 : Déclinaison des axes de travail du projet en plan d'actions

Ces différentes actions sont ensuite toutes déclinées dans des fiches détaillées permettant de les décrire, de déterminer qui conduit l'action et le planning envisagé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du plan de gestion de l'agroécopole du domaine de Mirabeau présenté et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

3- FINANCES : MIRABEAU – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2018, d'affecter le résultat d'exploitation.

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 :

Restes à réaliser 2018 :	83 473.49 €
Solde d'exécution Section d'Investissement :	13 426.51 €
Excédent d'investissement :	96 900.00 €
Excédent de fonctionnement :	94 707.32 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET 2019 :

- Recettes d'investissement :	
001 :	96 900.00 €
- Recettes de fonctionnement :	
002 :	94 707.32 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2018 et dit que la délibération annule et remplace la délibération du 9 avril 2019 sur le même sujet.

4- FINANCES : BUDGET MIRABEAU – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose une décision modificative du Budget de Mirabeau afin de tenir compte de la modification de l'affectation de résultat.

Ainsi, il est proposé de procéder à la modification suivante du budget :

Recette investissement

001 : Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 83 473,49 €
1068 : Excédent de fonctionnement	- 83 473,49 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative portée au Budget Primitif de la Commune de Fabrègues.

5- FONCIER : Cession au profit du Fonds de dotation du Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN L-R) dans le cadre de la mise en place des mesures compensatoires du déplacement de l'autoroute A9 sur le secteur des Garrigues à Saint Baudile et aux Cades – Parcelle BO 234

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 19 juillet dernier concernant une procédure de biens vacants sans maître relative aux parcelles BO 234, BP 4, 10, 5, BO 226, BP 9, BO 221, 222, 223, 231, 233, 239, BM 134, BO 245, 252, AZ 96, BI 11, situées au lieu-dit Saint Baudile et les Cades, d'une contenance totale de 72 128 m².

Le Conseil Municipal a ensuite autorisé le 26 octobre 2016 la cession des dites parcelles au Conservatoire des Espaces Naturels.

Cette cession inclut la parcelle BO 234 située au lieudit « Les Cades ». Le rapport initial établi par la SAFER et justifiant l'enclenchement de la procédure de biens vacants fait état d'une parcelle dont la succession n'est pas réglée. Les ayants droit ont depuis régularisé cette situation sans que la Commune en soit informée.

Il est donc nécessaire d'extraire la parcelle BO 234 de l'acte dans la mesure où celle-ci ne répond plus aux critères de biens vacants établis aux articles L 1123-3 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la nécessité d'extraire la parcelle BO 234 de l'acte notarié, demande la régularisation de l'acte rectificatif concernant ladite vente et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatif à cette affaire.

6- DIVERS : Convention d'adhésion à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mode de financement de l'ALEC a évolué. En effet, jusqu'en 2018 les financements de l'ADEME, la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau venaient en complément des subventions de Montpellier Méditerranée Métropole. Cette aide permettait d'offrir un appui aux communes pour une prise en charge à 100 %.

A compter de 2019, les partenaires en dehors de Montpellier Méditerranée Métropole ont pris la décision de se retirer. Le modèle de financement de l'ALEC doit donc évoluer en intégrant une demande de participation financière directe aux communes.

Le montant annuel de l'adhésion à l'ALEC et au dispositif d'accompagnement proposé est calculé de la manière suivante :

- un montant forfaitaire en fonction du nombre d'habitants incluant le montant de l'adhésion à l'ALEC (157 € pour 2019) ;
- un montant complémentaire représentant 1 % du budget de fonctionnement « énergie et eau » de la Commune moyenné sur les deux derniers exercices comptables et correspondant au total des lignes suivantes du Compte Administratif :
 - 60611 : eau et assainissement.
 - 60612 : énergie et électricité.
 - 60621 : combustibles.

Le montant de l'adhésion pour la Commune de Fabrègues s'élèvera donc à 3 974 €/an :

- 1 800 € forfaitaire pour la tranche de 4 000 à 7 000 habitants ;
- 2 174 € pour le montant complémentaire.

Ce montant restera fixe pour la durée de la convention d'adhésion. La convention sera valable pour les années civiles 2019, 2020 et 2021.

L'objet de la convention reste le même que les années précédentes à savoir :

- mettre en œuvre le Conseil en Énergie Partagé qui consiste en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques. L'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'ALEC afin de profiter à l'ensemble de ses adhérents ;
- animer des actions collectives (groupes de travail, formation-action, etc.) dans l'optique d'approfondir des thématiques nouvelles, la répliquabilité de bonnes pratiques locales... ;
- apporter une expertise neutre, objective et impartiale sur des projets, choix d'aménagement, etc... ;
- évaluer son action pour mieux la promouvoir et échanger ses expériences capitalisées avec des collectivités publiques en France et plus largement en Europe, notamment par l'intermédiaire de réseaux ;
- recueillir dans une logique d'observation, auprès des différents acteurs des territoires des informations concernant l'eau et l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour identifier les voies de progrès en termes de durabilité des systèmes et définir un programme d'actions ;
- développer des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la transition énergétique et écologique, notamment auprès des habitants des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'adhésion à l'ALEC et au dispositif d'accompagnement jointe à la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'ALEC Montpellier ;
- autorise le versement des cotisations annuelles 2019, 2020, 2021.

7- DIVERS : Convention de gestion de services numériques communs Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présente convention, établie en application des articles L 5217-7 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet de mettre en place des solutions partagées entre la Commune Fabrègues et la Métropole en matière :

- d'administration électronique ;
- de services en ligne aux usagers ;
- de dématérialisation des procédures de marchés publics en application des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- de mise à disposition publique des données numériques « open data ».

La plateforme d'e-administration partagée offre aux communes membres, aux CCAS partenaires et à la Métropole un ensemble de services cohérents couvrant l'ensemble de la chaîne de dématérialisation administrative et comptable, à travers un portail sécurisé et unifié facilitant les échanges entre l'ensemble des parties à la présente convention et les services de l'Etat.

Elle concerne :

- la signature électronique et la transmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité : décisions, arrêtés individuels et réglementaires, délibérations, contrats publics, documents budgétaires...
- la signature et la transmission au comptable public, des pièces comptables (bordereaux, titres, mandats...) et les pièces justificatives (factures, paye, délibérations, pièces de passation et d'exécution des marchés publics...);
- la dématérialisation de l'envoi des convocations et la mise à disposition des documents aux élus à la fois dans le cadre des commissions d'examen des projets de délibération et au titre des obligations d'informations applicables aux conseils municipaux et métropolitains ;
- l'archivage électronique des actes.

La plateforme de service en ligne aux usagers (@ service) permet de faciliter les démarches en ligne des administrés. Il s'agit d'une plateforme propre à la Commune, articulée avec son site web mais en lien avec les fonctionnalités du compte usager de Montpellier Méditerranée Métropole.

La plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics est une solution de dématérialisation des appels d'offres des marchés publics répondant aux exigences réglementaires des Directives européennes et du Code des Marchés Publics.

La plateforme open data permet à la Commune de répondre aux exigences règlementaires en mettant à disposition des données ouvertes sur un portail sécurisé.

Pour l'ensemble de ces services, le **coût forfaitaire annuel** pour la Commune de Fabrègues est de **148,91 €** (participation de 50 % de Montpellier Méditerranée Métropole).

En cas de demande d'adaptation ou d'évolution personnalisée de ces outils numériques, l'intervention est payée sur la base d'un bordereau de prix par type d'intervenant (cf. annexe 3).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de gestion de services numériques commune entre la Commune de Fabrègues et la Montpellier Méditerranée Métropole et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 45.